



D3320-Direction de la commande publique-Achats

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**N°dB.2024.037**

Séance du 13 juin 2024

### Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un distributeur automatique de produits bio sur le site du Conservatoire de Versailles Grand Parc

Date de la convocation : 6 juin 2024

Date d'affichage : 13 juin 2024

Nombre de membres du Bureau : 17

Nombre de membres présents : 13

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Sonia BRAU, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Stéphane GRASSET, M. Olivier DELAPORTE.

#### Absents excusés:

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Marc TOURELLE, M. Patrice BERQUET.

-----

#### LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.04 du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant délégations de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

#### Contexte

La société Frutomatik propose de mettre à disposition un distributeur automatique de produits uniquement bio sur le site du Conservatoire de Versailles pour une durée de 2 ans. La présente convention porte sur les modalités de mise en place de ce distributeur. Une redevance de 100€ sera perçue annuellement en contrepartie de la mise à disposition de l'espace et de l'électricité pour le fonctionnement de ce matériel.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) d'autoriser la mise à disposition d'un espace dédié pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur automatique de produits « bio » sur une durée de 2 ans sur le site du Conservatoire de Versailles ;
- 2) d'autoriser la perception d'une redevance de 100 € par an en contrepartie de cette mise à disposition ;
- 3) d'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*